



7889 - Les mesures islamiques pour accueillir le nouveau-né

question

Que dois-je faire (ou que dois-je préparer) pour accueillir un nouveau-né dans un ou deux jours ?
Est-ce qu'il y a une sunna à suivre ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement : Nous implorons Allah que ce nouveau-né soit chanceux (ayant la baraka), qu'il soit parmi les gens vertueux et les pieux, et qu'il soit l'une de vos bonnes actions lors du Jour Dernier. Il est rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Quand le fils d'Adam meurt tous ses œuvres cessent sauf trois choses : une aumône continue, un savoir utile ou un enfant vertueux qui invoque Allah pour lui. » (Rapporté par Muslim : 1631).

Deuxièmement : Il n'y a pas d'actes bien fondés qu'on doit respecter pour accueillir le nouveau-né avant un ou deux jours, plus ou moins, sauf les prières pour la protection de l'enfant, son bonheur et sa droiture.

Allah a mentionné dans le Coran les bonnes prières de la femme pieuse de 'Imran lorsqu'elle a dit : « (Rappelle- toi) quand la femme de `Imrân dit : "Seigneur, je T'ai voué en toute exclusivité ce que je porte dans mon ventre. Veuille donc l'accepter de moi. C'est Toi certes l'Audient et l'Omniscient. Puis, lorsqu' elle l'eut mise au monde, elle dit : "Seigneur, voilà que j'ai accouché d'une fille" ; or Allah savait mieux ce dont elle avait accouché ! Le garçon n' est pas comme la fille. "Je l'ai nommée Marie, dit-elle, et je cherche refuge auprès de Toi, pour elle ainsi que pour sa descendance, contre le diable, le lapidé. » (Coran : 3/36).

Ce qui suit indique ce que tu dois faire à l'arrivée du nouveau-né et après ce jour :



a) Il est souhaitable de prier pour l'enfant et de lui faire le '*Tahnik*'. Selon Abou Moussa : « J'ai eu un enfant, et je l'ai amené au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) qui lui a donné le nom d'Ibrahim, lui a fait le '*Tahnik*' avec une datte et a prié pour lui et me l'a redonné. » (Rapporté par Al-Boukhari, 5150 et Muslim ,2145).

Le terme '*Tahnik*' signifie : mettre quelque chose délicieuse, datte ou miel, dans la bouche de l'enfant, le premier jour de sa naissance.

b) Il est permis de donner un nom à l'enfant au premier ou au septième jour de sa naissance. On a rapporté d'après Anas ibn Malik que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « J'ai eu cette nuit un enfant et je lui ai donné le nom de mon père Ibrahim. » (Rapporté par Muslim,3126).

Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a fait *Al-Aqiqa* pour Al-Hassan et Al-Houssein au septième jour de leur naissance et il leur a donné à chacun un prénom. » (Rapporté par Ibn Hibbane (12/127), Al-Hakem, (4/264) et authentifié par Ibn Hadjar dans (Fath Al-Bari 589/9).

c) Le sacrifice (*Al-Aqiqa*) et la circoncision.

1-Selon Salmane ibn Amir (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « L'enfant a droit à *Al-Aqiqa* ; faites couler du sang et débarrassez-le du mal. » (Rapporté par At-Tarmidhi ,1515), An-Nissaï, 4214, Abou Dawoud ,2839, Ibn Mâdja, 3164), et authentifié par Cheikh Al-Albâni (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans *Al-Irwaa*, 4/396).

2-Selon Sumra Ibn Djoundoub (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : « Tout enfant est assujetti à sa *Aqiqa*, qu'on sacrifie pour lui au septième jour, on lui donne un nom et on lui rase la tête. » (Rapporté par At-Tarmidhi,1522), An-Nissaï, 4220, Abu Dawoud, (2838) et authentifié par Cheikh Al-Albâni (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans *Al-Irwaa*, 4/385).

L'imam Ibn Al-Qayyam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit en résumé :

- Parmi les avantages d'*Al-Aqiqa* c'est qu'elle constitue une offrande faite au bénéfice du nouveau-



né dès les premières heures de sa venue au monde.

- Parmi les avantages d' *Al-Aqiqah*: le nouveau-né se libère du gage de sorte à pouvoir intercéder en faveur de ses deux parents.

- Parmi les avantages d' *Al-Aqiqah* : c'est un sacrifice par lequel on rachète l'enfant, comme Allah a racheté Ismaïl par le bélier. (Tuhfat Al-Mawdoud , p 69).

- Comme on peut citer parmi les avantages d' *Al-Aqiqah* le rassemblement des proches et des amis dans la cérémonie.

d) Quant à la circoncision, elle fait partie des Sounanes de la nature (*Fitra*). C'est l'une des obligations pour l'enfant car elle est aussi tributaire de la purification qui est une exigence pour la validité de la prière.

Selon Abou Horeira (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédictio n et salut soient sur lui) a dit : « Cinq (actes) font partie de la nature (*Fitra*) : la circoncision, se raser les parties intimes, épiler l'aisselle, tailler les ongles et couper les moustaches. » Rapporté par Al-Boukhari (5550) et Muslim (257).

Troisièmement : Les ulémas ont mentionné parmi les pratiques recommandées par la Sunna dans le cadre du nouveau-né la prononciation de l'appel à la prière (*Al-Adhan*) dans son oreille droite pour que le nom d'Allah soit le premier qu'il entend dans ce bas monde. Cela a un effet immense. Quant à la prononciation de l'annonce du début de la prière (*Al-Iqama*) dans son oreille gauche, cela n'est pas confirmé. Voir *As-Silsila Ad-Da'ifa*(1/491).

Quatrièmement : Il faut raser les cheveux de la tête du nouveau-né et enduire la tête par du "Safran" car il y'a dans cela beaucoup de bienfaits sanitaires. Ensuite, on donne en aumône le poids en or ou en argent de ses cheveux. Il n'est pas exigé de peser les cheveux. Quand cela est difficile, on se contente seulement de donner en monnaie la même valeur que le poids estimé en or ou en argent de ses cheveux. On donne en aumône cette valeur dans les voies du bien.

Nous implorons Allah de nous protéger, nous et nos enfants, contre tout mal, et de nous donner la



paix dans ce bas-monde et dans l'au-delà. Puisse Allah bénir notre Prophète Mohammed.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.